

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 février 2023 à 19h00 à la mairie (13 présents), 5 absents excusés ayant donné pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du CGT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Raphaël MEUNIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il souhaite rajouter 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 23 novembre 2022 et après en avoir délibéré :

1. **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse en y ajoutant la compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles que proposées.
2. **ADOPTE** le projet de renforcement du réseau électrique de la parcelle cadastrée F 1665 présenté par le SYDESL de Saône-et-Loire qui fait suite à une actualisation de prix ; **DONNE SON ACCORD** sur la contribution communale d'un montant estimatif de 12 234 € (en souterrain 220 mètres). **DIT** que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 204182, et sera remise en recouvrement à l'initiative du SYDESL. **DIT** que cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** celle du 10 mars 2022 (délibération n°22-08).
3. **DONNE SON ACCORD** pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications le long de la RD 933 dont le coût estimatif proposé par le SYDESL s'élève à 17 400 € TTC subventionnable. **SOLLICITE** l'aide du fonds de mutualisation.
4. **VALIDE** le projet technique de réglage des horloges de l'éclairage public proposé par le SYDESL. **ACCEPTE** le plan de financement d'un montant de 450 € TTC. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux.
5. **ACCEPTE** le principe de changement de locataire d'une partie de la parcelle A1919 correspondant au pylône Télécom. **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2034, tacitement reconductible, à la société **VALOCÎME**, l'emplacement de 50 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée A 1919. **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 2 200 € (200 € versés à la signature + 10 x 200 €/an). **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans). **ACCEPTE** un loyer annuel de 5 000 € brut (soit 4 000 € net déduction faite de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location avec **VALOCÎME** et tous documents se rapportant à cette affaire.
6. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de récupération des eaux pluviales au niveau du bâtiment des services techniques (capacité de stockage d'environ 70 m<sup>3</sup>). **CHARGE** le Maire de procéder au lancement du projet et de solliciter des subventions aussi hautes que possible.
7. **ACCEPTE** de réaliser des travaux de chauffage et climatisation au niveau de quatre classes du groupe scolaire pour un montant estimatif de 45 000 € TTC. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement du projet et solliciter des subventions aussi hautes que possible.
8. **ACCEPTE** de modifier la grille tarifaire des concessions du cimetière communal (durée de 20 ans supprimée et surface des concessions modifiées). **DIT** que cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** celle prise lors de la séance de conseil ordinaire du 19 novembre 2020 (délibération n° 20-86).
9. **FIXE** le montant et la répartition des frais de fonctionnement refacturés aux communes membres de la bibliothèque intercommunale Simandre- Ormes- La Frette pour l'année 2022.

## COMMUNE DE SIMANDRE

10. **DONNE SON ACCORD** pour l'achat des parcelles de bois cadastrées F 69 et F 75. **DIT** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. **CHARGE** le maire d'effectuer les démarches pour finaliser cette transaction.

11. Point avancement travaux commune :

- PLUi : information sur les réunions publiques.
- Travaux ancien bureau de poste : les travaux de réhabilitation se déroulent conformément au planning annoncé. Ils seront terminés pour permettre l'installation du nouveau commerce au plus tard, le 1er mars 2023.
- Maison Berthier : lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres le lundi 06.02.2023. Commencement des travaux prévue le 17 avril 2023.

### 12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

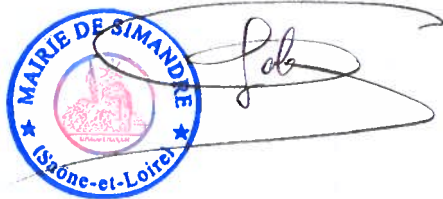
- Réimpression livres "+ 50 ans de vie simandrine", suite à de nombreuses sollicitations d'administrés, le conseil donne son accord à l'unanimité pour lancer la réimpression du livre ( 100 exemplaires ) et fixe le prix de vente à 25 €.
- Suite aux coupures nocturne de l'éclairage public mise en place début d'année 2023, Monsieur le maire propose de réaliser un diagnostic globale de vétusté de l'éclairage public de la commune (accord à l'unanimité).
- Achat tables pique-niques (accord à l'unanimité pour l'achat de 3 tables).
- Prochaine réunion à fixer (prévue le 09.03.2023 et budget le 06.04.2023).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.**

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 6 février 2023 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Christophe GALOPIN.

Le secrétaire de séance,  
Raphaël MEUNIER.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'RM' followed by a horizontal line.